

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

06/10/2022

N° E22000078 /64

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 06/10/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Communauté de communes du plateau de Lannemezan demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*Modification du PLU de la commune de Lannemezan ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Sylvande Perdu, Vice-Présidente ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Elisabeth SALON est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de communes du plateau de Lannemezan et à Madame Elisabeth SALON.

Fait à Pau, le 06/10/2022

La Vice-Présidente,



Sylvande PERDU

La Barthe de Neste, le 03/10/2022

**Le Président de la CCPL**

à

**TRIBUNAL**

**50 COURS LYAUTEY  
BP 50543  
64010 PAU CEDEX**

Dossier suivi par:  
Laurent BEIGNET  
N/Réf: Modification PLU Lannemezan – 2021-2022  
☎: 05.62.99 13 40  
06 25 28 55 05

**Objet : Modification de PLU – Demande de désignation d'un commissaire enquêteur.**

Monsieur le Président,

Par un précédent courrier je vous sollicitais pour la nomination d'un commissaire enquêteur dans le cadre d'une modification du P.L.U.

Cette modification portant sur deux modifications de zonages en vue d'implanter un projet d'habitat inclusif entre autres pour Autisme Pyrénées et un projet agrivoltaïque portant sur des serres de maraîchage bio photovoltaïques fait l'objet d'une demande complément d'information de la part de l'ARS. Elle est donc en stand-by.

Afin de ne pas pénaliser tous les projets j'ai décidé de lancer en juillet dernier une seconde procédure de modification du PLU en parallèle.

Le toilettage des règles écrites du règlement du PLU y est repris afin de faciliter sa lecture et en supprimer un nombre certains de règles obsolètes.

S'ajoute une légère modification de zonage pour permettre à l'hôpital de Lannemezan de construire un EHPAD sur son site

Vous trouverez ci-joint la notice explicative de la modification envisagée.

L'enquête publique pourrait se dérouler entre courant octobre et début novembre en fonction des disponibilités du commissaire enquêteur bien entendu.

Vous aviez désigné Mme Salon pour la 1<sup>ère</sup> procédure. Pourriez-vous la nommer sur cette seconde procédure ?

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments respectueux

**Bernard PLANO**



PJ ; : dossier de modification.